

## LÉGISLATURE 2021 – 2026

---

### PROCES-VERBAL no 30

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 10 septembre 2025 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 29 de la séance du 25 juin 2025
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de MM. Philippe Neyroud (PSDG) & Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL), démissionnaires
5. Elections – Nominations
  - 5.1. Election d'un membre à la Commission de recours en matière d'impôts en remplacement de M. Yvan Krähenbühl (PLR), démissionnaire
  - 5.2. Election d'un membre à la délégation variable de l'Association sécurité Riviera en remplacement de M. Yvan Krähenbühl (PLR), démissionnaire
  - 5.3. Election à la 1re vice-présidence du Conseil communal en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL), démissionnaire
  - 5.4. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL, siégeant pour l'UDC), démissionnaire
  - 5.5. Election au poste d'huissier du Conseil communal
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
8. Réponses aux interpellations
9. Préavis
  - 9.1. Préavis municipal N° 24/2025 – Octroi d'un cautionnement en garantie d'un emprunt unique de Fr. 465'000.- pour la Société coopérative du Manège de Villard destiné aux travaux de modernisation de ses installations
  - 9.2. Préavis municipal N° 25/2025 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 300'000.- destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour le développement d'une Maison des Aînés à la rue du Collège
  - 9.3. Préavis municipal N° 26/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 765'000.- pour la modernisation du parc d'éclairage public et l'assainissement des systèmes lumineux obsolètes sur le territoire communal
10. Rapports
  - 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2025 – Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)

- 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2025 – Réponse au postulat de Mme Nicole Rivet (PS) & consorts « Pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac »
- 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2025 – Approbation d'un nouveau plan concernant la sécurisation de la mobilité douce au chemin de Béranges
- 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2025 – Réponse au postulat de Mme Sophie Blank Barbezat (PLR) « Un accès à la baignade au lac pour tous »
- 10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2025 – Stratégie de végétalisation des espaces publics, demande de crédit de Fr. 62'000.- pour la réalisation d'une micro-forêt au cimetière de Vassin et réponse au postulat du groupe PLR « Une autre façon de lutter contre les îlots de chaleur »
- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2025 – Réponse au postulat de M. Alessio Grutta (PLR) « Soutenons nos étudiants boélands ! »
- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 22/2025 – Indemnité de remplacement lors d'absences de longue durée au sein de la Municipalité pour la législature 2021-2026
- 10.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2025 – Fixation du traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031
11. Communications municipales
- 11.1. Communication municipale N° 13/2025 – Organisation de l'administration communale - Consultation (envoyée précédemment)
- 11.2. Communication municipale N° 14/2025 – Nouveau réseau VMCV – Mise à l'enquête publique des arrêts de bus (envoyée précédemment)
- 11.3. Communication municipale N° 15/2025 – Plage de la Maladaire – Renaturation de la rive et agrandissement de la plage de galets (envoyée précédemment)
- 11.4. Communication municipale N° 16/2025 – Préavis N° 25/2024 – Installation de tableaux et écrans interactifs dans les classes du collège des Marronniers – Décompte final.
- 11.5. Communication municipale N° 17/2025 – Préavis N° 12/2023 – Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des immeubles locatifs à l'av. des Baumes 22-24 et au ch. de Béranges 74 – Décompte final
12. Questions, propositions individuelles et divers

## **Appel**

65 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Anthony Abbott - Sophie Blank Barbezat - Alix Chamberland - Guy Chervet - Romain Cornut - Margaux Couttet - Nathalie Demarta - Brigitte Fahrni Chiusano - François Grognuz - André Gruaz - Emina Ibrahimovic - Maëlle Le Boudec - Claudio Manco - Diego Pasquali - Manon Roethlisberger - Marie Schmidhauser - Walter Steiner - Ziva Tavcar - Michel Tobler - Dominique Vaucoret

M. le Président a le plaisir d'ouvrir la première séance de son mandat, 30<sup>e</sup> séance de la législature 2021-2026, qui coïncide avec le début de la dernière année de la législature. Il salue l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, au public, ainsi qu'aux deux agents de proximité.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que présenté.

### **2. Adoption du procès-verbal N° 29 de la séance du 25 juin 2025**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 29 de la séance du 25 juin 2025 est adopté à une très large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

### **3. Communications du bureau du Conseil communal**

M. le Président prononce son discours de début de mandat :

« C'est avec une grande fierté et beaucoup d'humilité que je prends la parole aujourd'hui pour ouvrir mon premier Conseil communal, avec une pensée particulière pour mon papa.

Nous nous inscrivons dans une longue histoire, une histoire qui remonte à plus de deux siècles. En effet, en 1803, la direction des affaires communales fut abolie, et le président de la ville prit le nom de syndic. Déjà à l'époque, les membres de la Municipalité étaient choisis par l'assemblée des citoyens. Cette tradition de participation et de proximité entre la population et ses autorités demeure aujourd'hui au cœur de notre mission.

Mais l'histoire de notre commune, ce ne sont pas seulement des institutions, ce sont aussi ses habitants et leur identité. En 1869, le journal « Le compteur vaudois » rappelait que les habitants de La Tour-de-Peilz portaient le surnom de Lè Bouaile, car, disait-on à Vevey, ils ne pouvaient pas dire un mot sans crier, et que même les enfants, dans leurs jeux, étaient particulièrement bruyants.

Les sobriquets ne manquaient pas : les Braillards, ou encore Lè Vèrâ — "on verra". Comme vous le savez sûrement, c'est sous « Les Boélands » que l'on nous nomme aujourd'hui. Ces surnoms, parfois taquins, témoignent de la vitalité, de l'énergie et du caractère de notre population.

C'est donc à la lumière de cette histoire et de cette identité que nous entamons nos travaux pour cette dernière année. Notre responsabilité est grande : représenter nos concitoyens, porter leurs voix et leurs préoccupations, et construire ensemble un avenir qui respecte notre passé tout en préparant les générations à venir.

Je vous remercie de votre engagement et me réjouis de la qualité de nos échanges et de nos décisions dans le respect de l'autre. »

Le délai pour déposer les postulats, motions, interpellations pour la prochaine séance est fixé au mardi 7 octobre 2025. Les documents, informations, questions, sont à remettre au Président au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil, dernier délai, avec copie à la secrétaire du Conseil.

Mme V. Huber a quitté les rangs de La Tour-de-Peilz Libre et siège désormais « hors parti » jusqu'à la fin de la législature.

### **4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de MM. Philippe Neyroud (PSDG) & Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL), démissionnaires**

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Patrick Martino, en remplacement de M. Philippe Neyroud (PSDG)
- M. Armand Hirt, en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL)

Il leur souhaite la bienvenue et les invite à participer activement et de manière constructive aux travaux du Conseil.

### **5. Elections – Nominations**

M. le Président rappelle l'art. 64 du règlement du Conseil communal, qui stipule que lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée ou par acclamation.

#### **5.1. Election d'un membre à la Commission de recours en matière d'impôts en remplacement de M. Yvan Krähenbühl (PLR), démissionnaire**

La candidature de M. G. Chervet (PLR) est présentée.

Sans autre proposition, M. Guy Chervet (PLR) est élu par acclamation membre à la Commission de recours en matière d'impôts.

**5.2. Election d'un membre à la délégation variable de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de M. Yvan Krähenbühl (PLR), démissionnaire**

La candidature de M. M. Tobler (PLR) est présentée.

Sans autre proposition, M. Michel Tobler (PLR) est élu par acclamation membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera.

**5.3. Election à la 1re vice-présidence du Conseil communal en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL), démissionnaire**

La candidature de Mme A. Gavillet (LTDPL) est présentée.

Sans autre proposition, Mme Alice Gavillet (LTDPL) est élue par acclamation à la 1re vice-présidence du Conseil communal.

M. le Président lui souhaite la bienvenue au sein du Bureau du Conseil communal.

**5.4. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL, siégeant pour l'UDC), démissionnaire**

Le groupe UDC n'ayant pour l'heure personne à proposer pour ce poste, ce point est reporté à la séance du 29 octobre 2025.

**5.5. Election au poste d'huissier du Conseil communal**

M. le Président présente la candidature de Mme Diane Ciurlia :

« Madame Ciurlia, établie dans la région, ainsi que ses trois enfants et trois petits-enfants, présente un parcours professionnel riche, marqué par un engagement constant au service des autres et une grande polyvalence.

Elle débute sa carrière dans le domaine commercial, après une formation spécialisée en agence de voyages à Vevey. Par la suite, elle s'oriente vers le secteur de la santé, en travaillant de nombreuses années comme aide-infirmière en psychiatrie adulte aigüe à la Fondation de Nant.

Par la suite, elle y occupe un poste administratif à la réception, ce qui lui permet de renouer avec sa formation initiale tout en approfondissant sa compréhension du fonctionnement psychique humain.

Elle poursuit son parcours dans le domaine administratif, d'abord à l'hôpital du Samaritain, puis dans une étude d'avocats à Lausanne, avant de rejoindre la Fondation Soins Lausanne, active dans les soins à domicile, où elle travaille au service administratif pendant plusieurs années.

En parallèle de son activité professionnelle, elle s'est engagée au service de la collectivité en tant qu'huissière à la commune de Blonay, puis à Blonay – Saint-Légier après la fusion, pendant 18 ans. »

Sans autre proposition, Mme Diane Ciurlia est élue par acclamation au poste d'huissière du Conseil communal. Elle sera assermentée devant le Bureau le 28 septembre prochain afin de pouvoir déjà participer au dépouillement du même jour.

**6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux**

Mme V. Ansermet indique que lors de sa dernière séance, le Conseil intercommunal a appris avec tristesse le décès de son ancien directeur, de même que la démission du nouveau directeur, qui a quitté ses fonctions durant son temps d'essai. Une nouvelle procédure de recrutement est en cours et devrait

s'achever à la fin du mois de septembre. Le Conseil intercommunal a également assisté à une présentation complète sur le projet de Step, notamment les enjeux au niveau des échéances. Elle reviendra ultérieurement sur ce point avec des informations plus précises. Sur le même sujet, le Conseil intercommunal a rejeté la prise en considération d'une pétition qui s'opposait à une méga step. Lors de sa séance du mois d'août, le Conseil a accepté un préavis relatif au renouvellement de conduites d'eau potable au chemin de la Tuilière à Jongny et un préavis relatif aux études pour le réservoir et la station d'ultra-filtration de Crêt à Veytaux. Les anciens réservoirs sont souvent détruits, alors que la question se pose de savoir s'ils ne pourraient pas servir p. ex. de réserve d'eau pour l'agriculture.

La parole n'est plus demandée.

## 7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

Néant.

## 8. Réponses aux interpellations

Néant.

## 9. Préavis

- 9.1. Préavis municipal N° 24/2025 – Octroi d'un cautionnement en garantie d'un emprunt unique de Fr. 465'000.- pour la Société coopérative du Manège de Villard destiné aux travaux de modernisation de ses installations

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Piero Negro
<u>Membres</u> :	PLR	Anton Ciurlia - Kurt Egli
	LV	Véronique Ansermet - Maude Froidevaux
	LCIVL	Pierre-Yves Charpilloz
	UDC	Claude Althaus

- 9.2. Préavis municipal N° 25/2025 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 300'000.- destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour le développement d'une Maison des Aînés à la rue du Collège

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Geneviève Pasche
<u>Membres</u> :	PLR	Marianne Adank - Yves Rossier
	PSDG	Alexandre Davel - Julien Costanzo
	LCIVL	Mireille Cornaz
	UDC	Gabriel Ranzato

- 9.3. Préavis municipal N° 26/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 765'000.- pour la modernisation du parc d'éclairage public et l'assainissement des systèmes lumineux obsolètes sur le territoire communal

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
<u>Membres</u> :	PLR	Salvatore Noto - Roger Urech
	PSDG	Jean-Yves Schmidhauser
	LV	Roberto Carbonell - Pierre Fontana
	UDC	Dan Ziehli

M. le Président ajoute que les groupes ont nommé quatre personnes pour représenter la commune à l'atelier Agglo Rivelac PA6 qui se tiendra le 30 octobre. Les personnes retenues sont M. Kurt Egli (PLR), M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG), Mme Anouk Dandrieu (LV) et Mme Margareta Brüssow (LCIVL).

## 10. Rapports

M. le Président rappelle que le Conseil se prononce sur les préavis municipaux, pas sur les rapports des commissions. Seuls des amendements sur les préavis peuvent être votés par le Conseil.

### 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2025 – Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)

#### Rapport : M. Yves Rossier

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président précise que le préavis ne peut qu'être accepté ou refusé en l'état. En effet, le dépôt d'amendements et/ou sous-amendements est impossible, étant donné qu'il s'agit d'un objet à portée intercommunale qui doit être adopté par l'entier des communes touchées.

Mme G. Pasche communique une information qu'elle a reçue après la séance de la commission, et après le dépôt du rapport des délégués boélands. Cette information importante n'apparaissait dans aucun des nombreux documents remis et n'a pas été transmise non plus lors des différentes séances sur cet objet. Elle concerne La Veyre-Derrey, une des plus grandes parcelles de la SRGZA. Les commissaires Vert.e.s ont constaté que les trois plans directeurs d'aménagement qui régissent La Veyre-Derrey ne concordent pas entre eux et font fi du droit supérieur. En effet, dans le plan directeur cantonal (PDC), qui représente le niveau juridique supérieur pour l'aménagement du territoire dans notre canton selon l'art. 10 LATC, La Veyre-Derrey ne fait pas partie de la zone d'activités artisanales, mais est définie en zone villa. Dans la SRGZA, qui fera partie du futur plan directeur intercommunal (2e niveau du plan d'aménagement de notre région), cette parcelle est intégrée à la zone artisanale. Et dans le PGA de Blonay – Saint-Légier qui, selon l'art. 16, al. 1 LATC, est subordonné au PDC, cette même parcelle est destinée à des activités sportives. Les trois plans directeurs - cantonal, intercommunal et communal - n'ont pas été revus pour les mettre en conformité les uns avec les autres. On peut donc craindre que cette dissonance freine l'application de la SRGZA et qu'une bataille juridique s'engage. Il ne suffit pas, comme semblent le penser certains, que l'État de Vaud approuve la SRGZA pour lui donner force de loi sur les plans directeurs, le Canton ne disposant d'aucun pouvoir pour trancher sur une question juridique. Son pouvoir se limite à appliquer les lois. Harmoniser le statut de la parcelle de La Veyre-Derrey dans les trois plans directeurs est donc essentiel d'un point de vue juridique, d'autant plus que La Veyre-Derrey fait actuellement l'objet d'un recours au TF et qu'on ne peut pas exclure que ce dernier s'en prenne à l'incohérence entre les différents plans directeurs pour établir son verdict, qui n'ira pas forcément dans le sens souhaité par le Canton. Elle se dit surprise que les très nombreuses pages des rapports relatifs à la SRGZA ne mentionnent pas ces différences de traitement de La Veyre-Derrey. Pourquoi cet élément a-t-il été caché alors qu'il est de portée juridique et est donc décisif ? S'agit-il d'un oubli par omission involontaire ou volontaire ? Ce manque d'information est déconcertant pour les commissaires, qui ont investi beaucoup de temps dans ce dossier, d'autant plus qu'ils ont été, à plusieurs reprises, mis sous pression pour adopter ce préavis sans faire de vague, et renforce le déni de démocratie maintes fois évoqué lors de votations sur des préavis intercommunaux. Un amendement exigeant des responsables de la SRGZA d'harmoniser le statut de La Veyre-Derrey aurait du sens. Mais au vu de l'importance pour notre région de disposer d'une zone artisanale qui offre, principalement pour le secteur secondaire, des terrains à des prix abordables, et pour éviter de ralentir le processus de la SRGZA, elle se contentera d'enjoindre les

autorités responsables de la SRGZA d'inscrire rapidement, dans les plans directeurs cantonaux et communaux, La Veyre-Derrey comme une zone d'activités artisanales.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal, tel qu'amendé par les Municipalités dans sa version du 19 juin 2025, sont **adoptées** à une large majorité (3 abstentions), comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 10/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

d'adopter le volet stratégique, dans sa version du 19 juin 2025, du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac.

10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2025 – Réponse au postulat de Mme Nicole Rivet (PS) & consorts « Pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac »

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (7 avis contraires et 8 abstentions), comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 11/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de prendre acte que le préavis municipal N° 11/2025 répond au postulat de Mme Nicole Rivet (PS) & consorts « Pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac ».

10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2025 – Approbation d'un nouveau plan concernant la sécurisation de la mobilité douce au chemin de Béranges

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. K. Egli rappelle le voeu de la majorité des commissaires qui pensent nécessaire de mieux marquer la mixité des utilisateurs du tronçon par l'ajout d'une signalisation verticale de type « Attention autres danger » 1.30 avec une plaque complémentaire « piétons » sur le chemin de Béranges, ainsi que sur le chemin de la Poneyre. Un marquage au sol rendant plus visible la perte de priorité des utilisateurs autorisés de la branche Est – Ouest de la Poneyre, comme déjà existant au carrefour Béranges – Crotton – Pré-Long, compléterait également la cohérence des marquages de tout le secteur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la quasi-unanimité (1 abstention), comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 18/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d e c i d e

1. d'approuver le plan de signalisation relatif au tronçon du chemin de Béranges situé entre le chemin du Crotton et le chemin de la Poneyre ;
2. de considérer que ce plan remplace le plan approuvé, pour ce secteur, lors du vote du préavis N° 17/2024.

10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2025 – Réponse au postulat de Mme Sophie Blank Barbezat (PLR) « Un accès à la baignade au lac pour tous »

#### Rapport : M. Lyonel Kaufmann

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme la Syndique indique que la Municipalité a été informée le 19 juillet, soit bien après la séance de la commission, que Montreux avait mis en place, depuis la semaine du 23 juin dernier, un dispositif expérimental à la plage du Pierrier à Clarens. Ce dispositif, qu'il est prévu de maintenir jusqu'à fin septembre, consiste en la mise à disposition d'un fauteuil spécifique facilitant les déplacements sur la plage ainsi que l'accès à l'eau, et l'installation d'une cabine sanitaire adaptée aux personnes à mobilité réduite. La commune de Montreux effectuera un bilan à la fin de la saison afin d'étudier la pérennité du dispositif.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la quasi-unanimité (1 abstention), comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 19/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d e c i d e

de prendre acte que le préavis municipal N° 19/2025 répond au postulat de Mme Sophie Blank Barbezat (PLR) « Un accès à la baignade pour tous ».

10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2025 – Stratégie de végétalisation des espaces publics, demande de crédit de Fr. 62'000.- pour la réalisation d'une micro-forêt au cimetière de Vassin et réponse au postulat du groupe PLR « Une autre façon de lutter contre les îlots de chaleur »

#### Rapport lu par M. Michael Rohrer

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. M. Rohrer rappelle l'amendement de la commission, qui propose de supprimer la conclusion N° 1 du préavis, jugée inappropriée au regard des compétences de la commission.

M. le Président rappelle que ce point N° 1 demandait de prendre note de l'augmentation nécessaire d'environ Fr. 40'000.- par an de la division 440 Espaces verts, dès le budget 2026, pour la mise en œuvre du plan de gestion différenciée des espaces verts communaux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une large majorité (10 avis contraires et 9 abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées, telles qu'amendées**, à une large majorité (1 avis contraire et 6 abstentions). Dès lors,

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 20/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d e c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 62'000.- pour l'aménagement d'une micro-forêt au cimetière de Vassin ;
  2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 20/2025 et à signer les documents nécessaires ;
  3. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 62'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.075.00 « Travaux – Micro-forêt Vassin » ;
  4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 440.3311.02 « Amort. – Micro-forêt Vassin » ;
  5. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 2'067.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 30 ans ;
  6. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
  7. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 56'258'526.17.
- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2025 – Réponse au postulat de M. Alessio Grutta (PLR) « Soutenons nos étudiants boélands ! »

#### Rapport : M. Dan Ziehli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Grutta, municipal, indique que le sondage a été publié sur les différents canaux de communication de la Commune et qu'un encadré sera publié dans le journal communal. Il encourage chaque membre du Conseil à en parler autour de soi pour savoir qui souhaiterait bénéficier d'un lieu approprié pour les études et révisions en période d'examen.

M. D. Ziehli rappelle le vœu de la commission qu'un retour soit fait sur le sondage prévu, le calendrier du projet, la mise à disposition de l'espace d'étude et si le projet répond à un réel besoin depuis 2023. Elle souhaite qu'un bilan de l'expérience soit fait avec information à la population.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (2 abstentions), comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 21/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## d é c i d e

de prendre acte que le préavis municipal N° 21/2025 répond au postulat de M. Alessio Grutta (PLR) « Soutenons nos étudiants boélands ! ».

### 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 22/2025 – Indemnité de remplacement lors d'absences de longue durée au sein de la Municipalité pour la législature 2021-2026

#### Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. M. Wüthrich remarque que ce sujet est délicat et touche à l'émotionnel. Il est évident que la Municipalité a vécu une période difficile. Il salue l'énergie supplémentaire des personnes qui sont restées en poste et les remercie particulièrement pour le travail effectué, sachant que ce n'est pas obligatoire et qu'il n'y a pas vraiment un cadre au niveau du Canton qui définit comment un municipal remplace un autre collègue. Cependant, la notion d'effet rétroactif le gêne. S'étant renseigné auprès de collègues juristes, un effet rétroactif n'est pas quelque chose d'usuel, notamment par l'impact que cela peut avoir sur des dépenses non budgétées au début de l'année civile. Le 2<sup>e</sup> point qui le dérange, c'est le principe d'équité. Dans la plupart des entreprises, les tâches effectuées lorsqu'une personne est malade ou absente pour une certaine durée sont prises en charge par les collègues sans aucune indemnité supplémentaire. Le risque existe qu'on introduise un privilège pour la fonction politique par rapport au privé. Il se dit aussi gêné par l'équité par rapport aux municipaux précédents qui, lorsqu'ils ont vécu pareille situation, n'ont pas reçu d'indemnités rétroactives. Enfin, la loi sur les communes prévoit que, lorsque deux municipaux sur un total de cinq sont confrontés à une situation d'absence de relative longue durée, la Municipalité devrait avertir le Canton, respectivement la DGAIC, pour demander de l'aide et voir ce qui peut être mis en place dans le cas de figure où la charge de travail est trop importante. Désireux de rester constructif et de respecter le travail de la commission, il propose donc uniquement de supprimer le principe de rétroactivité et dépose un amendement au point 1 des conclusions du préavis, qui permettrait la mise en place de la logique d'indemnisation en cas de nécessité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, soit pour la dernière année de la législature 2021-2026. Ainsi, on fixe un cadre nouveau pour le futur, sans prévoir d'effet rétroactif. Cet amendement a la teneur suivante : *d'introduire pour la législature 2021-2026, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025, une indemnité de remplacement lors d'absence d'une longue durée pour maladie ou accident d'un membre de la Municipalité.* Compte tenu de l'aspect sensible du sujet, il souhaite que le vote se déroule à bulletin secret. La Municipalité a-t-elle approché le Canton lorsqu'elle s'est retrouvée dans une situation où elle ne fonctionnait plus qu'à trois au lieu de cinq ?

Mme la Syndique répond qu'il n'existe pas d'obligation à contacter le Canton. Si l'on avait voulu faire appel à une personne extérieure, on aurait de toute manière dû la rémunérer aussi. La Municipalité n'a pas fait appel au Canton et les membres en poste ont assumé la charge de travail supplémentaire.

M. M. Rohrer ajoute que les indemnités pour perte de gain qu'un employeur touche servent principalement à payer un employé de remplacement. Si l'on n'engage personne, cet argent reste dans la poche de l'employeur.

M. K. Egli remarque que c'est la première fois que l'on se retrouve dans une telle situation à La Tour-de-Peilz. La Municipalité a pris les choses en main, la Commune a continué à fonctionner. Les municipaux qui ont dû consentir un effort supplémentaire ont fourni des heures supplémentaires, des soirées supplémentaires pour des séances qu'ils ont dû assumer ; cela mérite un remerciement de notre part et une rétribution, même de manière rétroactive. De plus, la Commune a encaissé de l'argent, pour l'un des cas en tout cas. Souhaitons-nous qu'elle fasse du bénéfice grâce au travail effectué par d'autres ? Ce serait

quand même injuste, et si l'on dédommage l'un, il faut aussi rétribuer l'autre. La commission a débattu de tous les cas possibles et il invite le Conseil à soutenir les conclusions proposées par la commission.

M. J.-Y. Schmidhauser ne remet pas du tout en cause le but du préavis, à savoir verser un complément à celles et ceux qui doivent fournir un effort supplémentaire et consacrer davantage de temps en cas d'absence de l'un ou l'autre de leurs collègues. Les municipaux sont déjà très sollicités lorsqu'ils assument leur propre charge, ils le sont d'autant plus lorsqu'ils doivent remplacer des collègues. La question de la rétroactivité lui pose toutefois un problème. Pourquoi le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pas une autre date ? Certes, l'argent est destiné à couvrir l'engagement d'une autre personne, mais les comptes 2024 sont aujourd'hui bouclés et l'on a comptabilisé les indemnités pour perte de gain comme un crédit. Il aurait été plus opportun et certainement moins problématique de déposer ce préavis au moment où le cas s'est présenté. Il ne voit aucun problème à ce qu'on mette en place un système qui indemnise le travail supplémentaire, mais avec le bémol de la non-rétroactivité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. La demande de vote à bulletin secret est soutenue réglementairement. Le résultat du scrutin est le suivant :

<u>Bulletins</u> <u>délivrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>rentrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>nuls</u>	<u>Bulletins</u> <u>valables</u>	<u>Majorité</u> <u>absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Abstentions</u>
65	65	1	64	33	20	41	3

M. K. Egli rappelle l'amendement de la commission, qui propose d'amender le point 2 du préavis de la façon suivante : « *De verser aux membres de la Municipalité qui, pendant plus de 30 jours consécutifs, sont désignés temporairement pour se charger d'affaires dont ils n'ont pas la charge ordinaire, prorata temporis dès et y compris le 31ème jour, une indemnité équivalente à 80 % de la rémunération de base calculée au taux d'activité de la Conseillère municipale remplacée ou du Conseiller municipal remplacé* ».

Au vote, cet amendement est accepté à la majorité (1 avis contre et 9 abstentions). Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées, telles qu'amendées**, à la majorité (un avis contre et 11 abstentions). Dès lors,

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 22/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d e c i d e

1. d'introduire pour la législature 2021-2026, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, une indemnité de remplacement lors d'absence d'une longue durée pour maladie ou accident d'un membre de la Municipalité ;
2. de verser aux membres de la Municipalité qui, pendant plus de 30 jours consécutifs, sont désignés temporairement pour se charger d'affaires dont ils n'ont pas la charge ordinaire, prorata temporis dès et y compris le 31ème jour, une indemnité équivalente à 80 % de la rémunération de base calculée au taux d'activité de la Conseillère municipale remplacée ou du Conseiller municipal remplacé.

- 10.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2025 – Fixation du traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme A.-M. Arnaud remarque que le préavis demande au Conseil d'accepter une augmentation du traitement des membres de la Municipalité représentant 21 % d'augmentation du salaire brut. La masse salariale augmente, frais de fonction compris, de 30 % et atteint le chiffre de Fr. 510'000.- par an au lieu de Fr. 389'900.-, sans tenir compte des charges patronales. Toutes les politiques actuelles, tant fédérales que cantonales, réduisent leurs dépenses ; La Tour-de-Peilz fait le contraire, malgré le vote du mois de mai contre la hausse d'impôts. Des éléments de comparaison nous sont fournis entre les communes vaudoises ; difficile d'en tenir compte sans connaître les budgets de celles-ci. On nous dit également que nos municipaux sont moins payés que leurs chefs de service, dont ils sont pourtant les patrons. Mais cela se justifie par le fait que les membres de la Municipalité sont des élus et qu'ils n'ont pas, la plupart du temps, la formation nécessaire pour gérer le service dont ils prennent la charge. Les chefs de service sont embauchés sur des bases professionnelles précises et apportent une aide indispensable et de très grande valeur à leurs responsables. Les municipaux perçoivent des allocations familiales au même titre que le personnel communal, soit les montants minimaux fixés par le Canton, majorés d'une participation communale de Fr. 60.- par enfant ou jeune en formation. Nos élus pourraient refuser cette participation communale, ne serait-ce que par respect mais aussi par souci d'égalité envers les citoyens dont ils ont la responsabilité. Elle propose de refuser les conclusions du préavis.

M. K. Egli rappelle l'amendement proposé par la commission qui concerne le lien entre le montant effectivement dû en cas de remplacement de longue durée et une éventuelle prestation des assurances concernées. La commission propose de dissocier ces deux points, parce que, quelle que soit la personne remplacée ou le travail fourni, cela ne dépend pas d'un remboursement ou de l'attribution d'un montant par les assurances.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à la majorité (14 abstentions).

M. K. Egli, avant de lire les conclusions du rapport de la commission, remarque que M. A. Grutta a manqué le début de la séance de la commission, chose bien inhabituelle dans notre commune. « Fin et subtil, le bouquet révèle des nuances florales ainsi que des parfums de fruits à chair blanche. Vif en attaque, le vin est linéaire et affiche du tempérament. Un chasselas de caractère à savourer dans sa jeunesse. À boire maintenant jusqu'à 2030, 90.3 points sur 100, médaille d'or ». Voilà le jugement d'un célèbre dégustateur et la raison de son arrivée tardive, puisqu'il a accompagné son chef de service à la remise des prix au Mondial du Chasselas à Aigle. Donc, au lieu de le blâmer pour son arrivée tardive, réjouissons-nous plutôt de déguster prochainement La Tour-de-Peilz – Réserve Communale 2024 et félicitons le vigneron de la commune, ainsi que la Cave Montreux Riviera, pour leur excellent travail.

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées, telles qu'amendées**, à une large majorité (2 avis contraires et 4 abstentions). Dès lors,

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 23/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d e c i d e

1. de fixer le taux d'activité du ou de la syndique à 0,8 ETP et de celui des membres de la Municipalité à 0,6 ETP, le taux d'activité global de la Municipalité étant fixé à 3,2 ETP ;
2. de porter à Fr. 150'000.- la rémunération de base des membres de la Municipalité pour un taux d'activité à 100 % ;
3. de fixer à Fr. 6'000.- par personne la somme forfaitaire versée au titre des frais de fonction ;

4. d'adopter le principe de l'indexation annuelle de la rémunération conformément aux décisions prises pour le personnel communal, dès le 1er janvier 2027 ;
5. d'introduire une indemnité de remplacement lors d'absence de longue durée pour maladie ou accident d'un membre de la Municipalité ;
6. d'officialiser le versement des allocations familiales au même titre que pour le personnel communal ;
7. de conserver inchangé le règlement instituant l'octroi d'une prime de départ pour les membres de la Municipalité ;
8. de dire que les décisions ci-dessus valent pour la législature 2026-2031 et entrent en vigueur au 1er juillet 2026, à l'exception du point 4.

## **11. Communications municipales**

- 11.1. Communication municipale N° 13/2025 – Organisation de l'administration communale - Consultation (envoyée précédemment)
- 11.2. Communication municipale N° 14/2025 – Nouveau réseau VMCV – Mise à l'enquête publique des arrêts de bus (envoyée précédemment)
- 11.3. Communication municipale N° 15/2025 – Plage de la Maladaire – Renaturation de la rive et agrandissement de la plage de galets (envoyée précédemment)
- 11.4. Communication municipale N° 16/2025 – Préavis N° 25/2024 – Installation de tableaux et écrans interactifs dans les classes du collège des Marronniers – Décompte final.
- 11.5. Communication municipale N° 17/2025 – Préavis N° 12/2023 – Installation de panneaux photo-voltaïques sur les toitures des immeubles locatifs à l'av. des Baumes 22-24 et au ch. de Béranges 74 – Décompte final

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme la Syndique intervient concernant le projet de sentier riverain. Le dossier pour examen préalable complémentaire selon la loi sur les routes, faisant suite aux remarques de l'État lors du premier examen préalable, a été envoyé le 8 juillet dernier. Les services de l'État ont annoncé un retour pour la fin du mois de septembre, ce qui doit permettre ensuite la mise à l'enquête publique du projet remanié, avec pour rappel l'intégration d'un projet de revitalisation et renaturation de certaines portions de rive.

La date retenue pour la commission chargée d'étudier le préavis N° 24/2025 concernant l'éclairage public laisse il est vrai peu de temps pour rendre le rapport, mais elle a été fixée en tenant compte du retour prévu de Mme Elise Kaiser, municipale, début octobre.

Le délai d'inscription pour assister à l'inauguration du Parc Fesquet est fixé à ce vendredi 12 septembre.

M. V. Bonvin, municipal, souhaite partager quelques bonnes nouvelles culturelles et festives. La deuxième édition du Festival des Jeux a connu un immense succès : plus de 10'000 personnes ont arpenter nos rues sous un soleil radieux. Jeux géants, Escape Games, jeux vidéo, bourse aux jeux record avec plus de 3'300 boîtes apportées, l'enthousiasme était au rendez-vous. Il remercie chaleureusement les 130 bénévoles et toutes les équipes qui ont rendu cette fête possible, notamment le Musée du Jeu, les Affaires culturelles et l'ABCDé. Rendez-vous est déjà pris pour 2026, avec une prochaine édition qui se tiendra du 4 au 6 septembre. Du 19 au 21 septembre, la manifestation À la manière de Courbet transformera nos rues en atelier à ciel ouvert. Des peintres s'inspireront du thème La Tempête, des ateliers créatifs et visites guidées seront proposés, et le public pourra voter pour son œuvre préférée. Dimanche 28 septembre, la place des Anciens-Fossés accueillera la désormais traditionnelle manifestation Andiamo : une journée conviviale, sportive et familiale, avec animations, défis, kids-run et découvertes pour tous les âges. La Tour-de-Peilz continue ainsi de vivre intensément au rythme de la culture, du sport et de la convivialité.

## 12. Questions, propositions individuelles et divers

Mme M. Cornaz indique que plusieurs personnes qui habitent près du collège Courbet se plaignent que les luminaires des salles de gym restent allumés tard le soir, voire des nuits entières. Ces lumières les empêchent de dormir et ce n'est pas vraiment le meilleur exemple d'économie d'énergie. Est-ce qu'un concierge ou une autre personne responsable est chargé du contrôle des lumières ? Sinon, un interrupteur général pourrait-il pallier ces oubliés vraiment désagréables ?

M. H. Dellas intervient au sujet des réfectoires scolaires. Il pense ne pas être le seul concerné, mais il n'y a pas de place dans les réfectoires. Est-ce que la Municipalité étudie cette question ? Sa 2e question concerne le préavis sur le stationnement. La première heure gratuite sera-t-elle ou a-t-elle déjà été mise en place ?

M. V. Bonvin, municipal, répond que cette rentrée scolaire a été marquée par une demande sans précédent pour les réfectoires, en particulier du côté des élèves de 7P. Beaucoup d'enfants n'avaient encore jamais fréquenté nos structures, ce qui n'a pas permis d'anticiper une telle augmentation. L'offre disponible, fondée sur les fréquentations des 6P l'an dernier, laissait penser que toutes les demandes pourraient être satisfaites. La réalité s'est révélée bien différente : les besoins exprimés par les familles dépassent largement nos capacités actuelles. Nous n'avons donc pas pu répondre favorablement à toutes les demandes. Il comprend la déception de certains parents, mais la Commune a agi immédiatement pour éviter que des enfants soient sans solution. Des espaces de pique-nique ont été mis en place à la buvette des Remparts et au réfectoire des Mousquetaires. Ces zones, simples et flexibles, offrent un accueil surveillé, même si elles ne remplacent pas un réfectoire au sens strict. À ce jour, après consolidation des inscriptions scolaires et parascolaires, il manque encore quelques places. Pour ces enfants, l'option du pique-nique reste ouverte, nous poursuivons nos efforts pour fluidifier l'accueil et réfléchissons à de nouvelles options pour garantir un accueil pour chaque enfant. Durant cette législature, 36 places de réfectoire et 78 places d'UAPE – qui accueillent aussi les élèves à midi – ont été créées. Malgré ces avancées, il reste du chemin pour répondre pleinement aux attentes des familles, afin qu'elles puissent concilier vie professionnelle et vie familiale, et permettre l'application effective de l'école en continu votée par la population en 2009. Cette situation souligne l'importance de renforcer notre vision d'ensemble : école, parascolaire, sport facultatif et restauration doivent être pensés comme un tout cohérent, capable d'anticiper les besoins futurs. Notre responsabilité est claire : offrir à chaque enfant un cadre sûr et adapté, et à chaque famille la confiance que leur ville saura accompagner leurs besoins. C'est dans cet esprit que la Municipalité poursuit son travail.

M. K. Egli remercie sincèrement la Municipalité d'avoir réagi rapidement au postulat PLR pour la mise en place de micro-forêts afin d'atténuer les effets des îlots de chaleur. Il ne peut cependant pas faire une certaine frustration quant au choix de l'emplacement. Ce n'est pas au cimetière, déjà doté de nombreux arbres, ni au terrain de football de Gérénaz que les Boélandes et les Boélands souffrent le plus de la chaleur. A Gérénaz, il n'y a quasiment aucune activité pendant les vacances scolaires et la majorité des activités se déroulent en fin d'après-midi ou le soir, le terrain est en synthétique et peut être arrosé facilement avant utilisation. Lors de sa séance du 14 septembre 2023, le Conseil a accepté la prise en considération de la motion « Un engagement pour la Faraz ». Cette motion, donc contraignante, demande à la Municipalité de présenter, dans un délai d'un an, un projet comprenant l'arborisation et des infrastructures d'accueil sur les terrains de la Faraz, soit l'ensemble de la parcelle 928. Deux ans plus tard, nous restons dans l'attente d'un projet alors qu'aucun conseiller municipal n'est intervenu à l'époque pour dire que le délai ne pouvait être tenu. Or, l'urgence climatique invoquée pour enlever ce terrain aux sportifs boélands n'a pas diminué. Soucieux du respect des décisions politiques, il ne demande pas à la Municipalité d'y planter dès demain une micro-forêt, mais de nous dire où elle en est avec ce dossier, notamment l'implantation de la déchetterie, sensée disparaître pour donner suite à la demande précise des motionnaires issus des

partis de la majorité municipale, comment elle compte compenser les places de parc sur cette même parcelle, nécessaires pour la prise en charge des vélos en libre-service par des personnes qui viennent de l'extérieur ou pour les utilisateurs des terrains de sport à proximité et des nombreux mobil homes qui s'y trouvent au quotidien. Rien ne presse, mais il souhaite simplement que certains motionnaires et postulants réfléchissent à la conséquence de leurs interventions.

M. J.-Y. Schmidhauser passe régulièrement derrière la gare de Lausanne, où l'EPFL a installé une structure en bois qui comporte des bancs et qui permet à des plantes grimpantes de se développer. Cette installation permet d'arboriser les places bétonnées, elle crée une ambiance extrêmement conviviale, avec de la vaporisation d'eau qui permet un rafraîchissement. Il demande à la Municipalité d'examiner ce qui se fait à Lausanne et qui serait une solution intéressante, notamment sur la place des Anciens-Fossés.

M. F. Abbet, papa d'un enfant entré en 5P, a été confronté à une situation ubuesque concernant les trajets autonomes – ou pas – après les heures de sport. À la rentrée, les parents d'élèves de 5P ont été informés que leurs enfants seraient libérés directement à la sortie des lieux de sport (piscine, salles de gym), cela sans avertissement ni explication préalables, alors que cette pratique serait en place depuis des années à La Tour-de-Peilz. Certains parents s'inquiètent, posent des questions aux enseignants, qui rassurent en prévoyant une période d'adaptation. Certains groupes s'organisent et trouvent une solution. La semaine suivante, certaines classes – mais pas toutes – reçoivent un message direct des enseignants. On y apprend que les élèves ne peuvent être libérés qu'avec une autorisation formelle et nominative des parents, et que sans l'accord immédiat de TOUS les parents, les enfants ne feraient que 15 minutes de piscine. Outre un ton qui frôle le chantage, des parents s'interrogent : pourquoi ce besoin soudain de signature, alors que la pratique existe depuis longtemps ? Quel est le statut exact de cette responsabilité, normalement partagée, en cas de signature ? Beaucoup se sentent sous pression, hésitent dans leur réponse, mais ne veulent pas stigmatiser leur enfant face aux enseignants. Certains parents qui ont refusé se voient contactés nominativement pour les inciter à changer d'avis. Bref, la situation dérape et une prise en main sérieuse de la direction des écoles et une communication transparente est demandée afin de rassurer tout le monde et trouver une solution sans que les enseignants se retrouvent entre le marteau et l'enclume. Cette semaine, un courrier, d'une froideur toute soviétique, annonce que pour des raisons de sécurité, toutes les libérations se feront dorénavant sur site, avec un retour accompagné par les enseignants pour tous les élèves de 5P et 6P. Aucune perspective pour la suite, aucune excuse sur le manque de communication préalable, aucun encouragement à l'autonomisation des enfants. Résultat : tensions entre parents, et entre parents et enseignants, péjoration effective des heures de sport, et déjà des rumeurs sur l'impact lors d'éventuelles activités extrascolaires.

Il se dit conscient que cette intervention de dernière minute ne peut être considérée comme une interpellation, mais s'interroge sur les points suivants :

- Quelle est la raison de cette demande de signature apparue dans un second temps ? La légalité des trajets des années précédentes était-elle incertaine ?
- Si le raccompagnement imposé cette année réduit les cours de natation à 15 minutes, et en considérant que ce retour fasse perdre 10 minutes, est-il vraiment optimal de déplacer une classe entière pour à peine 25 minutes dans l'eau ? Des solutions ont-elles été évaluées, comme des tournus plus espacés afin de permettre des doubles périodes de natation ?
- Une communication positive, en amont, expliquant la situation et prévoyant une période d'adaptation – par exemple avec des trajets accompagnés les premières semaines – est-elle envisagée, à l'avenir, pour éviter ces psychodrames ?
- Enfin, si la situation était la même l'an dernier, pourquoi imposer ce changement également aux 6P, déjà habitués ?

En résumé, 16 ans après l'ajout de l'article 63a dans la Constitution vaudoise, accepté par 70,8 % des votants en septembre 2009 et instaurant le principe de la journée continue, il n'est toujours pas possible

de confier son enfant au système scolaire sans devoir signer une décharge de responsabilité pour certains trajets en milieu de journée.

M. V. Bonvin, municipal, a bien entendu été informé de cette problématique qui touche de près de nombreuses familles et s'est déjà entretenu avec le directeur de l'établissement à ce sujet. Le cœur du problème est le suivant : la loi cantonale impose que chaque élève commence et termine sa journée scolaire dans son établissement de référence, qu'on appelle « collège mère ». Jusqu'ici, une certaine souplesse était tolérée à La Tour-de-Peilz mais, à la suite de l'intervention de certains parents, le département a demandé une mise en conformité immédiate pour les 5P et 6P. Pour les 7e et 8e, une marge de manœuvre reste pour l'instant possible. Dès lors, l'école applique strictement ces directives. Cela peut donner l'impression d'un changement brusque, mais il s'agit en réalité de répondre à une obligation légale, afin de garantir à la fois la sécurité des élèves et l'égalité de traitement entre les classes. La communication a certes pu surprendre, mais ces ajustements sont intervenus à la suite de courriers reçus après la rentrée. L'école a dû réagir rapidement et a cherché à informer au mieux les familles concernées, soit les six classes du site de Bel-Air. Cette nouvelle organisation réduit le temps effectif de natation et crée une tension avec une autre exigence légale : le respect des heures de sport. Nous prenons cette contradiction très au sérieux, mais celle-ci ne trouvera de solution durable qu'avec le développement des infrastructures sportives à Bel-Air. L'extension du collège et la construction d'une nouvelle salle de sport triple sont prévues, mais ces projets demanderont encore plusieurs années avant de voir le jour. D'ici là, plusieurs pistes sont à l'étude pour améliorer la situation. La Municipalité communiquera en temps voulu, mais il peut déjà dire qu'un projet pilote de « coach-patrouilleur scolaire » est en préparation. Il pourrait apporter une première réponse concrète aux préoccupations exprimées. La Municipalité et la direction des écoles prennent ces enjeux très au sérieux. Nous devons respecter le cadre légal, mais nous cherchons aussi, en dialogue avec les parents, des solutions pratiques afin que la sécurité des élèves n'empêche ni leur autonomie progressive ni la qualité de l'enseignement en éducation physique et en natation.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h55.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président  
Yvan Kraehenbuehl

La Secrétaire  
Carole Dind